

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 27 juin 2000

Demandeur : Association des consommateurs industriels de gaz « ACIG »

Question 2.3

Référence : Aux pages 6 et 7, vous proposez d'éliminer la possibilité de convenir d'échanges d'interruptions de service au cours du mois de novembre.

- a) En préservant la confidentialité des informations relatives aux clients impliqués, veuillez fournir des exemples concrets d'échanges de journées d'interruption qui auraient eu lieu au cours du mois de novembre dans le cadre de l'administration du programme.
 - b) Veuillez élaborer quant aux difficultés opérationnelles qu'auraient occasionnées des échanges de journées d'interruption effectués au cours du mois de novembre dans le cadre de l'administration du programme.
 - c) Dans la mesure où le programme d'optimisation se limite à permettre l'échange de journées d'interruption entre clients de la même catégorie (tarif 5), veuillez expliquer en quoi l'échange de journées d'interruption au mois de novembre change quoi que ce soit du point de vue de Gaz Métro. En d'autres mots, quelle est la difficulté opérationnelle découlant du fait que la journée d'interruption est décrétée à l'égard du client A plutôt qu'à l'égard du client B?
-

Réponse a)

Voir SCGM-20, Document 1.35, Réponse ii).

Réponse b)

Voir SCGM-20, Document 1.35, Réponse iii).

Réponse c)

Permettre à un client de donner en novembre équivaut à permettre à ce client de s'auto-interrompre. Si SCGM se retrouve dans une situation où les livraisons de gaz en novembre sont supérieures à la demande de la franchise, une baisse de consommation de la part d'un client peut être aussi problématique qu'une livraison supplémentaire.